



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
TERRITOIRE D'ÉNERGIE
LOT-ET-GARONNE

Département
de
Lot-et-Garonne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU SYNDICAL

Délégués en exercice : 16

Délégués présents : 13

Date de convocation : le 31 janvier 2023

DÉLIBÉRATION N° 2023-018-AGDB

Nomenclature : 7.8 Finances locales – Fonds de concours

OBJET : FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION PAR DES FONDS DE
CONCOURS : SECTEUR MAIRIE BOULANGERIE À AIGUILLON

L'an deux mille vingt-trois, le 13 février à 10 heures, le Bureau Syndical s'est réuni au siège du Syndicat, 26 rue Diderot à AGEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc CAUSSE, Président.

Etaient présents :

- M. BARJOU Jean-Pierre,
- M. BORIE Daniel,
- M. CAMANI Pierre (*en visioconférence*),
- M. COSTES Jean-Louis,
- M. DE SERMET Pascal,
- Mme LE LANNIC Geneviève,
- M. LUNARDI Daniel,
- M. MARTET Damien (*en visioconférence*),
- M. PINASSEAU Jean,
- M. POLO Alain,
- M. PONTTHOREAU Michel,
- M. SALAND Philippe.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Ont donné pouvoir :

- M. BOUSQUIIER Philippe à M. CAUSSE Jean-Marc,

Etaient excusés :

- Mme REIMHERR Annie,
- M. CAMINADE Jean-Jacques.

M. Michel PONTTHOREAU a été élu Secrétaire de séance.

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que le Comité Syndical, par délibération n°2014-AG-159 en date du 15 décembre 2014, a approuvé l'instauration d'un financement des travaux d'électrification par fonds de concours des communes membres.

Le montant du fonds de concours doit cependant être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération.

La commune d'Aiguillon souhaite que TE 47 réalise des travaux d'extension de réseau électrique secteur Mairie Boulangerie.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 28 171,59 € HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 5 634,32 €
- prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

La commune d'Aiguillon souhaite financer cette opération par le versement d'un fonds de concours à TE 47, à hauteur de 20 % du montant réel HT des travaux et plafonné à 5 634,32 €.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement. Cette participation financière devra donc être affectée au budget investissement de la commune.

Par délibération n°2020-178-AGDC en date du 21 septembre 2020, le Comité Syndical a délégué au Bureau Syndical la prise de toute décision relative au versement de fonds de concours par les communes membres à TE 47 dans le cadre des travaux d'électrification, dans les conditions fixées par le Comité Syndical.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé que le Bureau Syndical :

☞ approuve, sous réserve d'une délibération concordante de la commune, le versement d'un fonds de concours par la commune d'Aiguillon à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de réseau électrique secteur Mairie Boulangerie, à hauteur de 20 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 5 634,32 euros ;

☞ précise que dans ce cas, la contribution correspondante à affecter au budget fonctionnement due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.

**Oui, l'exposé de son Président,
le Bureau Syndical, après avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE**, sous réserve d'une délibération concordante de la commune, le versement d'un fonds de concours par la commune d'Aiguillon à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'extension de réseau électrique secteur Mairie Boulangerie, à hauteur de 20 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 5 634,32 euros ;

AR Prefecture

047-254701824-20230213-2023_018_AGDB-DE
Reçu le 14/02/2023

➤ **PRÉCISE** que dans ce cas, la contribution correspondante à affecter au budget fonctionnement due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré à Agen, les jour, mois et an susdits

Pour copie conforme,

LE PRÉSIDENT,

Jean-Marc CAUSSE

Le secrétaire de l'ance,

Michel Ponthoreay